



Première embauche : bénéficiaire d'une aide financière

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 22/05/2018
- Dernière mise à jour de la fiche : 22/05/2018

Si vous avez embauché votre premier salarié avant le 1er janvier 2017, vous bénéficiez *peut-être d'une aide financière : pour quel montant, à quelles conditions, selon quelles modalités ? Attention, les aides cesseront d'être versées le 31 décembre 2018.*

Aide à l'embauche du premier salarié : pour qui ?

Par principe, tout le monde... Toutes les entreprises sont, par définition, concernées par cette mesure, quel que soit le régime social dont elle relève (régime général, régime agricole, etc.). Concrètement, dès lors que vous avez embauché votre 1^{er} salarié avant le 1^{er} janvier 2017, vous pouvez (pouviez) bénéficier d'une aide financière d'un montant de 4 000 € au maximum (mesure applicable depuis le 9 juin 2015).

... sauf !

{ABONNEZ-VOUS}

Aide à l'embauche du premier salarié : pour quoi ?

Embaucher un salarié. Vous ne pouvez bénéficier de cette aide financière que si vous avez embauché un 1^{er} salarié en CDI, en CDD d'au moins 6 mois ou en contrat de professionnalisation d'au moins 6 mois. Mais que faut-il entendre exactement par « premier » salarié ?

Un « premier » salarié...

{ABONNEZ-VOUS}